3.3 Information - Avenant à la convention cadre
d'intervention relative au secteur Gare de Breauté
Beuzeville



## Rapport au Conseil d'Administration du 03 Juin 2021

## Démarches intégrées d'accompagnement sur le secteur de Gare de Breauté

Lors de sa séance en date du 16 mars 2018, le Conseil d'Administration a approuvé la démarche d'accompagnement du projet d'aménagement du secteur de la gare de Breauté au travers d'une convention globale visant :

- La mise en place d'une gouvernance de projet dédiée
- La réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle
- La mise en œuvre de l'ingénierie et de l'action foncière adaptée au projet de la collectivité
- La mobilisation des outils renforcés de recyclage foncier
- Le développement de nouveaux outils adaptés à des besoins spécifiques identifiés
- Une enveloppe de 60 000€ HT pour la réalisation de l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle

Une convention cadre d'intervention a été signée entre la Communauté de Communes Campagne de Caux, la Région Normandie et l'EPF de Normandie, le 27 juillet 2018.

Selon les modalités de cette convention, le financement de l'étude était réparti de la façon suivante :

- 50% du montant HT à la charge de l'EPFN
- 35% du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 15% du montant HT à la charge de la collectivité

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine souhaite être associée à l'accompagnement pour la définition et la mise en œuvre du projet urbain sur le secteur de la gare de Bréauté-Beuzeville.

Il convient donc de contractualiser et de signer un avenant à la convention cadre initiale ayant pour objet d'ajouter ce co-financeur, et, par conséquent, de modifier la répartition du financement.

Le financement de l'étude sera donc réparti de la façon suivante :

- 50 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 7,5 % du montant HT à la charge de la Communauté de Communes,
- 7,5 % du montant HT à la charge de l'Agglomération

Dans le cadre de la délégation que le Conseil d'Administration a accordée au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint, le 6 mars 2020, l'approbation de cette convention et de ses modifications ne relèvent plus du pouvoir de décision du Conseil d'Administration, puisque le montant de la participation de l'établissement est inférieur à 40 000 € HT.

Cependant, la démarche d'accompagnement du projet d'aménagement du secteur de la gare de Breauté ayant été approuvée initialement par les membres du Conseil, il leur est aujourd'hui présenté ce rapport à titre d'information, l'approbation de ces nouvelles modalités relevant du pouvoir de décision du Directeur Général.